

Quelques réponses aux questions que vous vous (nous) posez !

Bonjour à tous,

Vous êtes nombreux à nous contacter (vous avez droit à plusieurs questions par jour et pour toute la période de confinement ! Alors, continuez à nous appeler !) et je vous en remercie.

Voici quelques réponses aux questions que vous vous posez :

- **paiement des loyers** : le Ministère a négocié avec les gros bailleurs de centres commerciaux. Il ne peut pas négocier avec les « petits bailleurs ». Lors de la webconférence de ce jour, le Ministre Gérald Darmanin (Ministre de l'Action et des Comptes publics) a insisté sur le fait que tout le monde doit être solidaire et que les bailleurs privés doivent aussi faire des efforts. Il a également rappelé que vous pouvez vous retourner vers votre banque. Je vous recommande aussi, en cas de difficultés, de solliciter l'aide du médiateur des entreprises : mediateur-des-entreprises.fr

J'ai appris ce matin que le réseau Banque Populaire **du Haut-Rhin** accorde des reports de remboursements à leurs clients bailleurs privés qui font des efforts par rapport au versement des loyers.

- **report de charges eau-gaz-électricité** : pour l'obtenir, **vous devez vous adresser à votre prestataire**. Des négociations ont été menées avec l'Etat. Le report est « de droit » mais à la demande
- **fonds de solidarité** : pas encore de plateforme pour demander l'indemnisation. Ce fonds est en cours de création (ce qui nécessite le vote d'une Loi. Ce devrait être fait d'ici à la fin de la semaine). Je reviendrai vers vous dès que nous aurons l'information.

Pour mémoire, ce fonds s'adresse :

- aux non-salariés (quelle que soit la forme juridique de l'entreprise)
- aux entreprises de moins de 10 salariés et réalisant moins de 1 million de CA
- aux entreprises ayant perdu au moins 70% de leur CA. Pour le calcul de la perte de CA :
 - pour les entreprises de plus d'un an, comparatif avec le CA de mars 2019
 - pour les entreprises de moins d'un an, moyenne des CA mensuels depuis l'ouverture
- versement en tout début du mois suivant le mois où la baisse de CA est constatée (pour l'instant, parlons de début avril)

- **report des charges sociales et fiscales et le remboursement des charges déjà prélevées : de droit** mais là aussi, il faut que vous en fassiez la demande en vous rendant sur votre compte Impôts et/ou URSSAF selon la nature de la dette.
- **activité partielle** : compte-tenu des difficultés de connexion au site de demande d'activité partielle, vous avez jusqu'à la fin du mois pour faire la déclaration. Je vous rappelle le lien vers le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>



Claudine SCHAFFHAUSER
Responsable d'Activité Pôle Commerce
Délégation du Sud Alsace et de Mulhouse

CCI Alsace Eurométropole
8 rue du 17 Novembre BP 1088 - 68051 Mulhouse Cedex

www.alsace-eurometropole.cci.fr



Les Enseignes Thur Doller - 03 67 26 23 16

contact@lesenseignesturdoller.com - www.enseignesturdoller.com